



Commission nationale  
du **débat public**

**Vous donner la parole**  
et la faire entendre.

**Débat public sur le projet Center Parcs**  
**Réunion d'ouverture**  
**Le Rousset, le 24 avril 2015**  
**Présentation de Christian Leyrit**  
**Président de la CNDP**

## Sommet de la Terre RIO 1992

*« La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés. Chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autres autorités publiques (...) et avoir la possibilité de participer au processus de prise de décision. »*

## Triple exigence

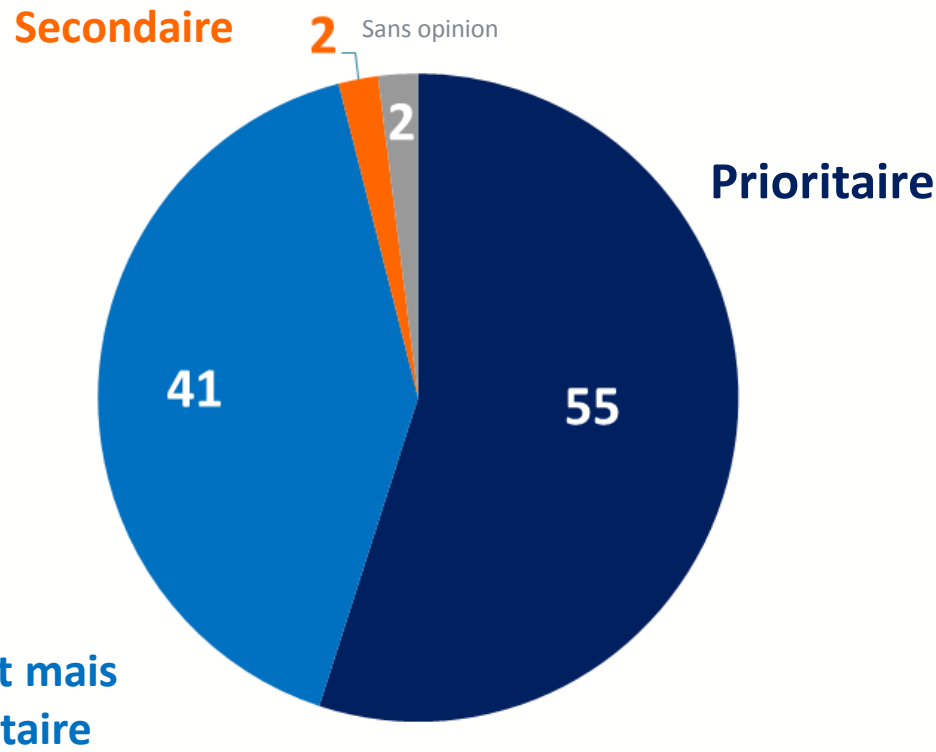
- ✓ Internationale : signature de la Convention d'Aarhus (1998)
- ✓ Européenne : directive 2003
- ✓ Nationale : charte de l'environnement, de valeur constitutionnelle (2005)

Une forte attente des citoyens  
de participer aux décisions publiques

Une demande de participation  
d'autant plus forte  
que le modèle politique  
apparaît en crise

L'attente de  
garanties  
d'indépendance  
pour assurer la  
bonne  
participation des  
citoyens

## Prendre davantage en compte l'avis des citoyens dans la prise de décisions : une nécessité



| 96% des citoyens souhaitent que les pouvoirs publics prennent davantage compte de leur avis avant de prendre des décisions

## Développer les modes d'information et d'expression directe des citoyens est jugé...

Au  
niveau...

...des communes ou  
agglomérations ?

...du département

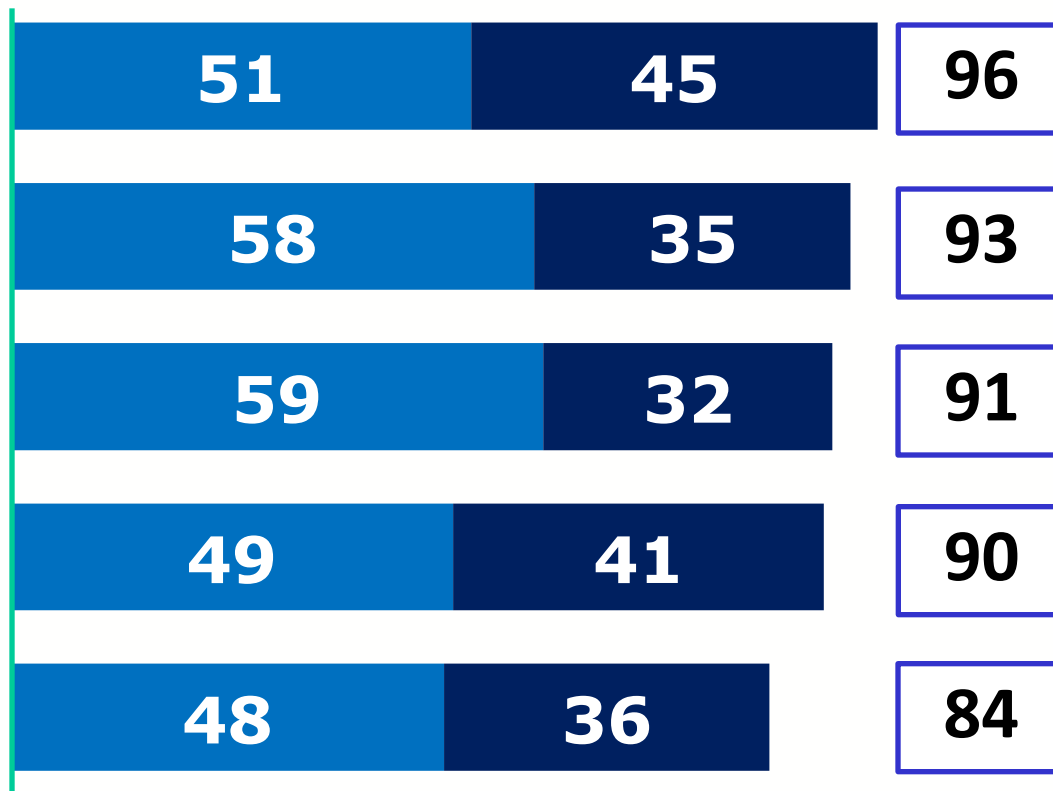
...de la région ?

...national ?

...européen ?

**Utile**

**Indispensable**



# Une autorité indépendante du politique : la solution privilégiée pour organiser la concertation...

Lorsqu'un débat public est lancé en France, pensez-vous  
préférable qu'il soit organisé...

**Par une autorité indépendante du  
Gouvernement et du Parlement**

**57**

Par le Gouvernement

**16**

Par une entreprise privée  
spécialisée

**12**

Par une organisation dépendant  
directement du Gouvernement

**8**

Par le Parlement

**6**

« Vous donner la parole  
et la faire entendre »

**REMETTRE LE CITOYEN AU CŒUR DE LA DECISION PUBLIQUE**

**Inform**er le public

**Veiller** à sa participation

**Éclairer** le maître d'ouvrage



**ENRICHIR**

**DÉMOCRATISER**

**LÉGITIMER**

**LA DÉCISION**

C'est la loyauté, la confiance, la transparence du processus qui fonde la légitimité de la décision.



## Quatre conditions de légitimité et d'efficacité

1. **Débattre en opportunité** : être en amont de la décision
2. **Mobiliser les publics les plus variés** : multiplier les formes de débat, aller à la rencontre des citoyens
3. **Disposer d'une expertise complète** : information intégrale et contradictoire
4. **Préparer l'après-débat** : rendre compte, évaluer, installer un suivi

**Le débat public n'est pas l'enquête publique**

## **Loi dite Barnier**

*2 février 1995*

--

**Création de la CNDP : institution chargée  
de l'organisation du débat public**

## **Loi dite de démocratie de proximité**

*27 février 2002*

--

**La CNDP devient une autorité  
administrative indépendante**

## **Loi dite Grenelle II**

*12 juillet 2010*

--

**Élargissement de la  
composition de la  
CNDP  
à 25 membres**

**LA CNDP INTERVIENT SUR LES GRANDS PROJETS D'EQUIPEMENT OU D'AMENAGEMENT**

# La CNDP, instance collégiale de 25 membres

## 1 président et deux vice-présidents nommés par décret

- ✓ 1 député et 1 sénateur
- ✓ 6 élus locaux
- ✓ 1 membre du Conseil d'État
- ✓ 1 membre de la Cour de cassation
- ✓ 1 membre élu par l'assemblée générale de la Cour des comptes
- ✓ 1 membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- ✓ 2 représentants d'associations de protection de l'environnement
- ✓ 2 représentants des consommateurs des usagers
- ✓ 2 personnalités qualifiées, dont l'une ayant exercé des fonctions de commissaire-enquêteur
- ✓ 2 représentants des organisations syndicales
- ✓ 2 représentants du patronat

**25 novembre 2014.** Saisine de Pierre et Vacances – Center Parcs (saisine non obligatoire)

**3 décembre 2014.** Décision d'organiser un débat public

**7 janvier 2015.** Désignation de la présidente et des membres de la CPDP

**1<sup>er</sup> avril 2015.** Validation du calendrier et des modalités du débat. Le dossier du maître d'ouvrage est considéré suffisamment complet pour être soumis au débat

**Débat public**

**du 20 avril au 20 juillet 2015**

# La commission particulière du débat public (CPDP)

## Présidente de la CPDP

Claude BREVAN

## Membres de la CPDP

Xavier BOLZE

Jean-Stéphane DEVISSE

Fatima OUASSAK

Anne-Marie ODUNLAMI

Philippe QUEVREMONT

Bruno VEDRINE

**Signature d'une charte éthique et déontologique**

# Les valeurs de la CNDP

## Transparence

La CNDP doit permettre la mise à disposition du public de toutes les informations et études disponibles sur le projet concerné

## Débat argumenté

Les participants au débat doivent apporter des arguments expliquant et justifiant leur point de vue

## Égalité de traitement

Toute personne concernée par le projet doit pouvoir participer au débat

## Neutralité Impartialité

Le débat public n'est pas le lieu de la décision

## Indépendance

Vis à vis des maîtres d'ouvrage

**La CNDP ne prend pas partie, ne donne pas d'avis,  
mais peut émettre des recommandations**

**20 septembre 2015.** Date limite de **publication du compte-rendu et du bilan du débat.**

**20 décembre 2015.** Date limite de **publication de la décision du maître d'ouvrage** sur le principe et les conditions éventuelles de la poursuite du projet au regard des positions et des arguments exprimés au cours du débat.

Dans le cas de la poursuite du projet, il indique les engagements pris pour répondre aux avis et attentes exprimés.

**Merci de votre attention**

